

TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET NUNAVUT

CODE DE PRATIQUE

conforme aux *Lois sur la sécurité* et aux
Règlements sur la santé et la sécurité au travail
des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut

Équipement de protection individuelle PROTECTION DES MAINS et des BRAS



WSCC

Workers' Safety
& Compensation Commission

Commission de la sécurité au travail
et de l'indemnisation des travailleurs

CODE DE PRATIQUE

conforme aux *Lois sur la sécurité* et aux
Règlements sur la santé et la sécurité au travail
des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut



CODE DE PRATIQUE

Équipement de protection individuelle

PROTECTION DES MAINS et des BRAS

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

wsc.nu.ca/fr

Yellowknife

Case postale 8888, 5022, 49^e rue
Tour Centre Square, 5^e étage
Yellowknife (T.N.-O.) X1A 2R3

Téléphone : 867-920-3888

N^o sans frais : 1-800-661-0792

Télécopieur : 867-873-4596

Télécopieur sans frais : 1-866-277-3677

Inuvik

Case postale 1188, chemin Kingmingya
Édifice Blackstone, bureau 87
Inuvik (T.N.-O.) X0E 0T0

Téléphone : 867-678-2311

Télécopieur : 867-678-2302

NUNAVUT

wsc.nu.ca/fr

Iqaluit

Case postale 669, 630, chemin Queen Elizabeth II
Édifice Qamutiq, 2^e étage
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Téléphone : 867-979-8500

N^o sans frais : 1-877-404-4407

Télécopieur : 867-979-8501

Télécopieur sans frais : 1-866-979-8501

QU'EST-CE QU'UN CODE DE PRATIQUE?

Les codes de pratique de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) fournissent des conseils pratiques permettant de remplir les exigences de sécurité établies par les *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi que les *Règlements sur la santé et la sécurité au travail* (SST) connexes. Ils entrent en vigueur dans chaque territoire le jour où ils sont publiés dans la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* et la *Gazette du Nunavut*.

Les codes de pratique n'ont pas la même valeur juridique que les *Lois sur la sécurité* ou les Règlements sur la SST. Une personne ou un employeur ne peut faire l'objet de poursuites pour un défaut de se conformer à un code de pratique. Toutefois, dans le cadre d'une action en justice en application des *Lois sur la sécurité* et des Règlements sur la SST, le non-respect d'un code de pratique peut être considéré pour déterminer si une personne ou un employeur a agi conformément à la législation ou à la réglementation.

Conformément au paragraphe 18(3) des *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, « afin d'offrir des conseils pratiques concernant les exigences contenues dans les dispositions de la présente loi ou des règlements, l'agent ou l'agente de sécurité en chef peut approuver et établir les codes de pratique qu'il ou elle estime convenables à cette fin ».

Sauf si une autre ligne de conduite permet d'obtenir des résultats équivalents ou supérieurs en matière de SST, les employeurs et les travailleurs sont tenus de respecter les codes de pratique de la CSTIT.

UN CODE DE PRATIQUE :

- fournit des conseils pratiques;
- s'adapte aux lieux de travail individuels;
- peut servir d'élément de preuve;
- doit être respecté, à moins qu'il existe une meilleure manière de faire.

AVANT-PROPOS

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) a élaboré ce code de pratique de l'industrie conformément aux paragraphes 18(3) et 18(4) des *Lois sur la sécurité* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

La CSTIT tient à remercier le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) pour la documentation qui a permis de rédiger le volet intitulé *Protection des mains et des bras* de la série de codes de pratique sur l'équipement de protection individuelle.

Le présent code de pratique s'applique à tous les lieux de travail assujettis aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements sur la santé et la sécurité au travail* des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

Le code intitulé *Équipement de protection individuelle – Protection des mains et des bras* se rapporte aux articles 4 et 5 de la *Loi sur la sécurité* et aux articles 13, 16, 23, 26, 74, 88, 89, 90, 101, 102, 153 et 277 du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*.

Ce code est en vigueur tel que publié dans la *Gazette* des Territoires du Nord-Ouest et dans la *Gazette* du Nunavut, conformément aux *Lois sur la sécurité* et aux *Règlements sur la santé et la sécurité* (SST).

DATES D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Territoires du Nord-Ouest : le 1^{er} juin 2015

Nunavut : le 31 mai 2016

Révisé et confirmé le 15 octobre 2021



Inspecteur de la SST en chef, CSTIT

Avis de non-responsabilité

La présente publication renvoie aux obligations légales relatives à l'indemnisation des travailleurs, ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail, telles qu'elles sont observées par la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs.

Afin de respecter ces obligations légales, il convient de toujours consulter les lois les plus récentes. La présente publication peut traiter de lois qui ont été modifiées ou abrogées.

Il est possible d'obtenir des renseignements sur les lois les plus récentes sur les sites wsc.nu.ca/fr ou wsc.nt.ca/fr, ou en communiquant avec la CSTIT au 1 800 661-0792.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	4
1 INTRODUCTION.....	5
2 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES.....	6
3 EPI ET MAÎTRISE DES DANGERS.....	7
4 LES DANGERS DE L'EXPOSITION AU FROID	9
4.1 Protection des mains pour le travail à froid	9
5 GUIDE DE SÉLECTION	11
5.1 Information générale	11
5.2 Choisir le matériau convenant au travail à effectuer	12
5.3 Le choix d'éléments de protection de la peau	13

1 INTRODUCTION

Le présent code de pratique sur la protection des mains et des bras fournit des conseils élémentaires visant à assurer la sécurité des travailleurs sur leur lieu de travail grâce à l'utilisation d'équipement de protection individuelle (EPI). Environ 20 % des accidents invalidants en milieu de travail provoquent des blessures aux mains. Ces dernières constituant le principal atout des travailleurs, il est impératif de les protéger.

La main est la partie du corps qui est la plus souvent blessée. Les travailleurs portent des accessoires de protection pour les mains afin de réduire au minimum leur exposition aux dangers en milieu de travail, comme l'absorption de substances nocives par la peau, les coupures ou les lacérations profondes, les éraflures graves, les perforations, les brûlures chimiques, les brûlures thermiques et les températures extrêmes nuisibles.

Les mains sont particulièrement vulnérables aux blessures dues au froid. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut sont deux des endroits les plus froids au Canada. Peu importe le travail ou son degré d'urgence, lorsque les conditions de température sont extrêmes, il est essentiel d'évaluer les dangers présentés par le froid et de prendre des précautions raisonnables pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Cet EPI ne peut pas éliminer le danger, mais peut réduire les risques de blessure. C'est pourquoi les employeurs doivent choisir un EPI pour les mains adéquat à leur lieu de travail et obliger les employés à les utiliser s'ils sont à risque de se blesser.

Définition

L'équipement de protection individuelle désigne les vêtements, les dispositifs ou les autres articles devant être portés ou utilisés par un travailleur afin de prévenir les blessures.



**Protecteurs
auditifs**



**Chaussures
de protection**



**Protection
des mains**



**Vêtements
de haute
visibilité**



**Casque &
Protecteurs
oculaires**



**Harnais de
sécurité**

L'utilisation d'un EPI est propre à chaque lieu de travail et évaluation des risques professionnels.

Pour de plus amples renseignements, consultez les codes de pratique sur l'EPI, de même que [le Code de pratique sur l'évaluation des risques](#) à l'adresse wcc.nt.ca.

2 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

En vertu de la loi, les travailleurs doivent porter des équipements de protection au travail lorsque requis. Il incombe, entre autres, aux employeurs de donner des directives sur les ÉPI requis, ainsi que sur leur entretien et nettoyage. Ils doivent également sensibiliser et former les travailleurs sur l'utilisation appropriée des ÉPI.

Règlements sur la santé et la sécurité au travail Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Conditions thermiques

74. (4) Si un travailleur est obligé ou autorisé à travailler dans des conditions thermiques différentes de celles qui sont associées à ses fonctions normales, l'employeur fournit des vêtements convenables ou tout autre équipement de protection individuelle qui sont nécessaires pour protéger la santé et la sécurité du travailleur, et oblige celui-ci à les utiliser. R-013-2020, art. 63.

Équipement de protection individuelle Protection des mains et des bras

101. (1) L'employeur fournit et oblige les travailleurs à utiliser une protection pour les mains ou les bras convenable et bien ajustée qui les protège contre toute blessure aux mains ou aux bras, y compris :

- a) une blessure résultant d'une exposition à des substances chimiques ou biologiques;
- b) une blessure résultant d'une exposition à des méthodes de travail qui produisent des températures extrêmes;
- c) une blessure résultant d'une exposition prolongée à l'eau;
- d) une perforation, éraflure ou irritation de la peau.

(2) Si un travailleur risque d'entrer en contact avec un conducteur à haute tension exposé sous tension, l'employeur fournit et oblige le travailleur à utiliser des gants et mitaines isolants de caoutchouc approuvés et des manchettes isolantes de caoutchouc approuvées. R-013-2020, art. 82.

Exposition aux substances dangereuses

102. Si un travailleur est régulièrement exposé à une substance dangereuse, l'employeur fournit et oblige le travailleur à utiliser des vêtements, des gants et des lunettes de protection ou des écrans protecteurs faciaux qui sont adéquats pour prévenir l'exposition de la peau et des muqueuses du travailleur à la substance dangereuse. R-013-2020, art. 83.

PARTIE 10 – Sécurité des machines – Machines à meuler

153. (4) L'employeur s'assure que tout travailleur qui utilise une meuleuse :

- a) d'une part, se voit fournir et utilise l'équipement de protection individuelle suivant qui satisfait aux exigences de la partie 7 :
 - (i) un protecteur oculaire ou facial pour l'industrie,
 - (ii) une protection pour les mains ou les bras;
- b) d'autre part, reçoit des instructions concernant les dangers éventuels et l'utilisation sécuritaire de la meuleuse. R-013-2020, art. 123

3 EPI ET MAÎTRISE DES DANGERS

Les décisions à propos de l'EPI font partie de la procédure d'évaluation des risques, soit l'approche standard pour gérer les risques potentiels sur les lieux de travail. Le contrôle des risques peut se faire à l'aide de cinq méthodes de base, utilisées de façon hiérarchique. Par exemple, l'élimination constitue toujours la première méthode préconisée. Il suffit ensuite de procéder vers le bas jusqu'au dernier recours, soit l'EPI.

VOICI LES CINQ MÉTHODES DE BASE POUR CONTRÔLER LES RISQUES, ACCOMPAGNÉES D'EXEMPLES :

1. **Élimination** (retrait du risque du lieu de travail)
2. **Substitution** (utilisation d'un produit chimique moins nocif)
3. **Mesure technique** (isolation de l'équipement / édification de barrières)
4. **Mesure administrative** (offre de formation / entretien)
5. **Équipement de protection individuelle** (fourniture de gants)



RISQUES COURANTS POUR LES MAINS ET LES BRAS AU TRAVAIL

impacter	arc électrique	perforation	vibration	écrasement
coupure	flamme	la chaleur	abrasion	froid

L'utilisation d'un EPI n'empêche pas les accidents ou n'élimine pas les dangers. En effet, il convient de tout mettre en œuvre pour prévenir les dangers à la source. La formation est également importante. De ce fait, un EPI ne peut être utilisé à son plein potentiel si les travailleurs ne le connaissent pas et ne le portent pas.

Effectivement, certains dangers peuvent exiger l'utilisation de plusieurs solutions de protection. Les critères de conception d'un EPI ne peuvent parer à toutes les éventualités. En outre, il est important de tenir compte des incertitudes lors de l'évaluation des dangers potentiels.

Pour de plus amples renseignements consultez
le [Code de pratique sur l'évaluation des risques](#)

4 LES DANGERS DE L'EXPOSITION AU FROID

Le froid constitue un danger physique dans de nombreux lieux de travail en les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. L'équipement de protection des mains et des bras doit être choisi en fonction du travail à accomplir ainsi que de la météo et du refroidissement éolien.

- Consulter le code de pratique [Conditions thermiques](#)

Les doigts sont les parties du corps les plus sujettes aux gelures, à l'exposition au froid intense et au contact avec des objets extrêmement froids. La dextérité manuelle est également cruciale pour le maintien de pratiques de travail sécuritaires et l'utilisation sûre des machines.

Pour choisir la meilleure protection des mains pour le travail par temps froid, plusieurs facteurs doivent être pris en compte :

- les conditions météorologiques
- le profil thermique des gants
- le type de travail ou de tâche et le niveau de dextérité requis
- tenant compte du fait que le froid réduit la dextérité

	<p>“Un froid léger altère les fonctions nerveuses et réduit la sensation et la dextérité manuelle. Pour ce qui est de la température de l'air, le point critique pour la perte de dextérité manuelle est de 12 °C et pour la sensibilité au toucher, de 8 °C”.</p> <p>- Best Practice - Working Safely in Heat and Cold Work Safe Alberta, pg 52, 2014.</p>
--	---

La sensibilité des mains et des doigts disparaît à moins 15°C, d'où un risque plus élevé d'accident.” [Ces mains qui travaillent!](#), Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2005.

- Le froid réduit la dextérité et la facilité de mouvement des mains.
- La mobilité des doigts est réduite, ce qui nuit à l'efficacité du travail.
- Le froid réduit la force de préhension et la sensibilité de la peau à la température et à la douleur.
- Le froid aggrave les effets des vibrations (maladie de Raynaud), rendant le travail manuel douloureux.

4.1 Protection des mains pour le travail à froid

Il est aussi recommandé de porter des moufles plutôt que des gants lorsqu'aucun travail manuel de précision n'est requis, ou des gants accompagnés de surmoufles en nylon qui peuvent être retirées. Le port de moufles à crispins de classe arctique est recommandé.

La protection contre le froid nécessite une membrane résistante à l'eau avec une doublure isolante.

Il existe une large gamme de gants offrant une résistance aux coupures, à l'huile, à l'humidité, aux surfaces tranchantes, aux éclairs d'arc de soudage, à l'absorption des vibrations, à l'amélioration de la préhension, ainsi que différents niveaux de rendement associés au coût, au confort, à la dextérité, à la durabilité et à la chaleur. Des manches plus longues offrent une protection supplémentaire ou empêchent les fuites de chaleur à l'endroit où elles rejoignent les gants ou les mitaines.

Par exemple, des gants ont été conçus pour être utilisés avec des scies circulaires par temps froid. Ils sont fabriqués dans un matériau synthétique robuste, tricoté en chaîne, dont la résistance à la traction est si élevée qu'au contact d'une chaîne en rotation, ils accrochent immédiatement l'action d'enroulement, ce qui permet d'arrêter la chaîne et d'atténuer les blessures potentielles.

RENSEIGNEMENTS SUR LA PROTECTION DES MAINS

La réalisation de travail de précision à mains nues pendant plus de 10 à 20 minutes à une température inférieure à 16 °C (60,8 °F) exige la prise de mesures spéciales pour protéger les mains des travailleurs. Il peut s'agir de jets d'air chaud, d'appareils de chauffage par rayonnement (à combustible ou électrique) ou de plaques chauffantes de contact.

Les poignées de métal des outils et des barres de commande doivent être recouvertes d'un isolant thermique lorsque la température ambiante est inférieure à -1 °C (30,2 °F).

Les travailleurs doivent porter des gants lorsqu'aucune dextérité manuelle fine n'est nécessaire et que la température ambiante est inférieure à 16 °C (60,8 °F) pour le travail sédentaire, à 4 °C (39,2 °F) pour le travail à effort léger et à -7 °C (19,4 °F) pour le travail à effort modéré.

Pour prévenir les gelures de contact, les travailleurs doivent porter des gants isolés lorsque les surfaces à proximité (tout particulièrement les surfaces métalliques) ont une température inférieure à -7 °C (19,4 °F). Il est également important d'avertir les travailleurs d'éviter d'entrer en contact avec ces surfaces avec leur peau nue.

Les commandes des outils et des machines devant être utilisés dans des conditions froides doivent être conçues pour être manœuvrées par des mains gantées.

Source : Infrastructure Health and Safety Association (IHSA), Construction Health and Safety Manual 7-4 Association de santé et sécurité dans les infrastructures

Pour de plus amples renseignements sur les gants adaptés aux travaux exécutés par temps froid, consulter le code de pratique intitulé [*Conditions thermiques*](#)

5 GUIDE DE SÉLECTION

On peut protéger les mains de diverses façons : pare-aiguille, dés et doigtiers, coussinets, mitaines et gants.

Choisir une protection qui garde adéquatement contre les dangers inhérents à un travail particulier sans nuire aux particularités de la tâche (p. ex. souplesse ou dextérité).

Les gants choisis doivent être soigneusement mis à l'essai dans les conditions de travail réelles. Si des vêtements et des gants de protection contre les produits chimiques sont nécessaires, on devrait mettre en place un programme d'EPI global comprenant les éléments suivants :

- la formation des travailleurs sur la bonne utilisation et le soin de l'équipement de protection.
- la sélection, l'ajustement, l'entretien et l'inspection des vêtements et des gants de protection.

**Équipements de protection individuelle, comme les gants,
constituent le dernier moyen de défense!**

5.1 Information générale

- Veiller à ce que les gants soient bien ajustés.
- Veiller à ce que la peau exposée soit couverte par les gants. Ceux-ci doivent être suffisamment longs pour qu'il n'y ait pas de jour entre le gant et la manche du vêtement.
- Ne pas porter de gants munis de pièces de métal près d'équipements électriques.
- Ne pas porter de gants usés ou déchirés.
- Nettoyer les gants selon les indications du fournisseur.
- Avant de les utiliser, inspecter les gants et en faire l'essai.
- Vérifier l'étanchéité de tous les gants de caoutchouc ou de matériaux synthétiques en les gonflant.
- Suivre les indications du fabricant en ce qui concerne le soin, la décontamination et l'entretien des gants.
- Tenir compte du fait que certains matériaux peuvent occasionner des réactions chez certaines personnes (p. ex. allergies au latex). Offrir au besoin des solutions de rechange.
- Apprendre comment retirer puis nettoyer ou jeter les gants usagés de la manière appropriée.

Source: *Vêtements de protection contre les produits chimiques - Les gants*, <https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/gloves.html>, *Réponses SST*, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), 29 octobre 2020. Réimprimé avec la permission du CCHST, 2021.

5.2 Choisir le matériau convenant au travail à effectuer

Avant de décider quel type de gants ou de vêtements de protection contre les produits chimiques convient, il faut prendre divers facteurs en considération :

1. **Description complète et précise de la tâche à accomplir.**
2. **Inventaire de tous les dangers pouvant exiger la protection des mains.** Cet inventaire devrait comprendre la liste des produits chimiques en cause et des dangers physiques tels que l'abrasion, le déchirement, la perforation, les flammes, la température et les risques biologiques. On tiendra compte également du type de danger dans la décision d'utiliser ou non un vêtement de protection en plus des gants. Consulter les fiches signalétiques et d'autres sources pour plus d'information.
3. **Souplesse et sensibilité tactile nécessaires** à l'exécution de la tâche. Cet aspect peut limiter considérablement l'épaisseur du gant à utiliser. On doit aussi tenir compte de la nécessité de surfaces texturées ou antidérapantes pour assurer une meilleure prise.
4. **Type d'exposition** (p. ex. exposition occasionnelle, protection contre les éclaboussures ou immersion continue des mains). Cet aspect influera également sur la longueur des gants.
5. **Période d'exposition.** Le temps que le travailleur sera exposé aux produits chimiques (et le type de produits) peut avoir une incidence sur le choix du type et de l'épaisseur du matériau utilisé pour la fabrication des gants et sur le choix de gants doublés ou non.
6. **Conséquences possibles de l'exposition de la peau.** On tiendra compte de l'irritation ou de la corrosion immédiate de la peau, ainsi que des répercussions sur tout le corps de l'absorption du produit chimique par la peau.
7. **Dangers associés à l'utilisation de vêtements de protection.** Par exemple, le port de gants peut contribuer au stress thermique, nuire à la dextérité, à la prise ou aux fonctions tactiles, causer de l'inconfort ou contribuer à l'apparition d'affections cutanées.
8. **Procédés de décontamination.** On devra évaluer si les gants doivent être jetés ou nettoyés après l'utilisation. Si on les nettoie, il faudra évaluer la méthode de nettoyage, le nombre de nettoyages possibles et toute méthode spéciale d'élimination des résidus de décontamination.
9. **Formation.** Celle-ci devrait comprendre les points suivants :
 - les risques découlant du contact de la peau avec le produit chimique
 - les limites des gants
 - ce qui peut se produire et ce qu'il faut faire en cas de défaillance des gants
 - quand jeter ou décontaminer les gants

Source: *Vêtements de protection contre les produits chimiques - Les gants*, <https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/gloves.html>, *Réponses SST*, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), 29 octobre 2020. Réimprimé avec la permission du CCHST, 2021.

5.3 Le choix d'éléments de protection de la peau

Danger	Degré de risque	Matériau de protection
Abrasion	Grave	Gros caoutchouc renforcé, cuir épais renforcé de fibre
	Moins grave	Caoutchouc, plastique, cuir, polyester, nylon, coton
Angles vifs	Grave	Cotte de mailles, cuir épais renforcé de fibre, Kevlar®
	Moins grave	Cuir, tissu-éponge (fibre aramide)
	Modéré avec travail délicat	Cuir léger, polyester, nylon, coton
Produits chimiques et fluides	Les risques varient, entre autres facteurs, selon le produit, sa concentration et la durée du contact. Consulter le fabricant ou la FS du produit.	Selon le produit. Exemples : caoutchouc naturel, néoprène, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, chlorure de polyvinyle, alcool polyvinylique, Saranex ^{MC} , Tychem®, Trelchem®
Froid		Cuir, plastique ou caoutchouc isolé, laine, coton
Chaleur	Températures élevées (plus de 350 degrés C)	Amiante
	Températures moyennes (jusqu'à 350 degrés C)	Nomex®, Kevlar®, amiante enduit de néoprène, cuir résistant à la chaleur avec doublures
	Chaud (jusqu'à 200 degrés C)	Nomex®, Kevlar®, cuir résistant à la chaleur, tissu-éponge (fibre aramide)
	Moins chaud (jusqu'à 100 degrés C)	Cuir chromé, tissu-éponge
Tâches multiples		Coton, tissu-éponge, cuir
Contamination par des produits		Pellicule de plastique mince, cuir souple, coton, polyester, nylon
Rayonnement		Caoutchouc, plastique ou cuir à revêtement interne de plomb

Note : La mention des marques dans le tableau ci-dessus ne constitue ni une recommandation ni une caution de quelque produit que ce soit. Vérifiez auprès de votre fournisseur ou du fabricant si un type de gants correspond à vos besoins.

Source: *Vêtements de protection contre les produits chimiques - Les gants*, <https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/gloves.html>, Réponses SST, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST), 29 octobre 2020. Réimprimé avec la permission du CCHST, 2021.

CODE DE PRATIQUE

Équipement de protection individuelle

PROTECTION DES MAINS et des BRAS

Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Signalement des urgences à la CSTIT
Ligne de signalement d'incident 24 heures sur 24

1-800-661-0792

WSCC



Si vous souhaitez obtenir ce code de pratique dans une autre langue, veuillez communiquer avec nous.